

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à dix-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

Présents : BOUDET A - BOUTES F - FOREZ D - GALZY I - GROUSSET E - LABROUSSE M - LOPEZ Ch - PAILLES S - ROUSSET A

Procuration : BERTHOMIEU Michel à LOPEZ Chantal - DE BARROS Claudy à BOUTES Francis - DEMARAIS Christelle à FOREZ Daniel - ISARN Pierre à LAVIT Frédéric - SOULIÉ Christophe à BOUDET André

Secrétaire de séance : FOREZ Daniel

38 /2021 - Tarification modulée restauration scolaire et garderie - Nouveau tableau des tarifs avec la mise en place d'un soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires fragiles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour répondre à la réglementation en vigueur et aux orientations de la CAF, il avait été instauré en Septembre 2013, une facturation des services périscolaires basée sur le quotient familial.

Concernant la tarification des familles bénéficiaires CAF ou MSA et la mise en place d'un soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles, il en ressort le tableau suivant la tarification sociale

	Quotient familial	TARIF		
		Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du Soir
Tarif 1 (Plein tarif)	1251 à 3000	0.50 €	3.60 €	1.00 €
Tarif 2 (-15%)	851 à 1250	0.43 €	3.06 €	0.85 €
Tarif 3	0 à 850	0.38 € (-25%)	REPAS à 1 € Nouveau dispositif de l'Etat	0.75 € (-25%)

Monsieur le Maire informe que les personnes ne souhaitant pas entrer dans ce dispositif ou ne voulant pas communiquer leurs revenus se verront appliquer le tarif de la tranche la plus haute.

038 / 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la mise en place d'un soutien de l'État à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles, la commune de GABIAN qui a instauré à partir du 1^{er} septembre 2019, le repas à 1 € se verra rembourser une aide de 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

En effet, lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le 13 septembre 2018, le président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès aux écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que concernant le repas des enseignants, il est fixé à 3.60 € et offre à chaque enseignant un repas par semaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les paniers repas fournis par les parents ne sont pas autorisés à la restauration périscolaire, pour éviter tout risque d'échange de nourriture entre enfants.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE et APPROUVE le nouveau tableau des tarifs à compter du 07 juillet 2021 pour une durée de 3 ans

ACCEPTE et APPROUVE la mise en place du repas à 1 € pour les coefficients inférieurs à 850 mis en place par l'Etat pour les communes rurales les plus fragiles

ACCEPTE et APPROUVE le tarif du repas des enseignants, ainsi qu'un repas offert par semaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**Le Maire
BOUTES Francis**

